



Annexe au contrat de scolarisation - Règlement financier pour l'année scolaire 2026-2027

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Montant annuel de la contribution des familles							
Tranche	Quotient familial (*)		CAP - Bac professionnel	Seconde Générale et Technologique - 1 ^{ère} et Terminale Voie Générale	1 ^{ère} et Terminale Voie Technologique	Brevets de Technicien Supérieur (BTS)	Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE)
	de	à					
A	0 €	8000 €	990,00 €	990,00 €	990,00 €	990,00 €	990,00 €
B	8001 €	10 000 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
C	10 001 €	15 000 €	1 378,00 €	1 618,00 €	1 554,00 €	1 525,00 €	1 544,00 €
D	15 001 €	20 000 €	1 405,00 €	1 650,00 €	1 584,00 €	1 555,00 €	1 575,00 €
E	20 001 €		1 459,00 €	1 713,00 €	1 646,00 €	1 615,00 €	1 635,00 €

(*) Le calcul du quotient familial est effectué à partir de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024 :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (RFR)}}{\text{Nombres de parts}}$$

En cas d'absence d'avis d'imposition, la tranche E sera systématiquement appliquée.

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

En cas de voyage de découverte ou de voyage scolaire en France ou à l'étranger à destination des élèves, les modalités financières sont présentées aux responsables légaux concernés avant toute inscription. La participation aux projets proposés par l'établissement, dès lors qu'ils entraînent une dépense supplémentaire pour les familles, demeure facultative.

- Contribution solidaire volontaire

Les personnes qui le souhaitent, peuvent verser, en complément de la contribution des familles pour leur enfant, une contribution solidaire volontaire. Cette contribution permet d'aider des familles en difficulté à scolariser leur enfant au lycée Philippe DUCHESNE-ITEC BOISFLEURY.

La participation à cette contribution solidaire volontaire se fait soit par prélèvement de 10€ / mois sur 10 mois, soit par un versement unique dont le montant est laissé à discrétion.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les responsables légaux qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans un établissement de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État bénéficient d'une réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant, 15% pour le 3^{ème} enfant, 25% pour le 4^{ème} enfant, 35% pour le 5^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

- Contribution financière pour les élèves ou étudiants boursiers

Quel que soit le quotient familial applicable, le payeur percevant des bourses au titre d'un élève ou d'un étudiant boursier ne pourra être classé dans une tranche supérieure à la tranche B.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.



1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Restauration

Les élèves ou étudiants sont accueillis à la cantine et payent les repas en utilisant un badge d'accès, qui doit être régulièrement rechargé. Le rechargement du badge s'effectue par Carte Bleue sur le site Ecole Directe, par chèque à l'ordre du lycée Philippine DUCHESNE-ITEC BOISFLEURY ou par espèces auprès du service comptabilité pour le site de CORENC ou à l'accueil pour le site de LA TRONCHE (dans ce cas un reçu sera établi).

Seuls les repas consommés sont payés.

Les tarifs sont communiqués en début d'année scolaire.

L'accès au restaurant scolaire sera refusé si le compte restauration est débiteur.

Ce badge d'accès est remis à chaque élève en début d'année. Celui-ci est conservé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de perte du badge, une demande de renouvellement doit être effectuée auprès du service de la Vie Scolaire. Son remplacement est facturé 10 €.

Le solde du porte-monnaie restauration sera remboursé lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire.

1.2.2. Ateliers activités sportives ou culturelles

Des ateliers / activités sportives ou culturelles sont proposées aux élèves hors temps scolaire. Les informations relatives à ces activités (programme et tarifs) sont transmises en fonction de la programmation.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est systématiquement contractée par l'établissement pour chaque élève inscrit. La cotisation est incluse dans la contribution des familles.

1.4. Adhésion au bureau des étudiants (BDE)

Cette adhésion est portée sur la facture annuelle adressée aux responsables légaux des étudiants de BTS et CPGE. Elle est réglée à l'établissement qui est chargé de la collecter et la reverser au BDE.

Cotisation 2026-2027 : 17 €

Le BDE a pour objet de promouvoir l'esprit d'appartenance, de mettre en commun les moyens d'études et de poursuites professionnelles, la relation avec les anciens étudiants, de promouvoir les échanges, les actions sportives et caritatives.

1.5. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les responsables légaux auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux responsables légaux un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2025-2026 la cotisation APEL part établissement est de 3 € par enfant (payable uniquement si la cotisation départementale est acquittée). Pour l'année scolaire 2026-2027, ce montant sera ajusté en fonction des éléments qui seront communiqués par l'APEL de l'établissement.

Le montant de la cotisation part départementale est pour 2025-2026 de 16,70 €. Pour l'année scolaire 2026-2027, ce montant sera ajusté en fonction des éléments qui seront communiqués par l'APEL départementale. Cette part de cotisation n'est à régler qu'une seule fois par les responsables légaux. Si vous avez déjà réglé la part de la cotisation départementale dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, merci d'informer le service comptabilité en précisant le nom de l'établissement.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion lors de l'inscription.



2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève ou de l'étudiant, un acompte de 150 € est versé par les responsables légaux ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement. Il sera remboursé aux représentants légaux si ceux-ci invoquent par écrit un motif légitime (cas de force majeure, déménagement) à la non-inscription ou réinscription de l'élève.

2.2. Frais d'inscription (uniquement pour les 1ères années de BTS et CPGE)

Ces frais, d'un montant de 60 €, s'ajoutent à l'acompte de 150 € et doivent être réglés au moment de l'inscription de l'étudiant. Ils restent dus, même en cas de désistement.

2.3. Bourses

L'établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux.

Le transfert de bourse doit être demandé par l'établissement scolaire d'origine. Il appartient donc aux responsables légaux de prévenir l'ancien établissement scolaire dès l'inscription définitive au lycée Philippe DUCHESNE-ITEC BOISFLEURY en indiquant la classe qui sera suivie.

2.4. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année scolaire avant le 1^{er} octobre.

2.5. Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont proposées aux responsables légaux : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque ou l'espèce ou le paiement par carte bancaire via l'espace parents EcoleDirecte. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et vivement conseillé par l'établissement.

2.5.1. Prélèvement mensuel

L'échéancier de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels								
	Montant : 1/9 de la facture annuelle								
1 ^{er} octobre	5 octobre	5 novembre	5 décembre	5 janvier	5 février	5 mars	5 avril	5 mai	5 juin

Les responsables légaux sont invités à compléter lors de l'inscription le mandat de prélèvement SEPA :

- En ligne pour le lycée général, technologique, professionnel ainsi que pour les réinscriptions ;
- Joint à ce règlement financier pour les inscriptions en 1^{ère} année de BTS ou CPGE et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.5.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Philippe DUCHESNE-ITEC BOISFLEURY

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement		
	Montant : 1/3 de la facture annuelle		
1 ^{er} octobre	5 octobre	5 janvier	5 avril

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.



2.6. Voyages scolaires - modalités de remboursement en cas de désistement

Les voyages scolaires sont payés sous forme de porte-monnaie électronique. La somme est recouvrable selon les modalités suivantes :

En cas de désistement de participation à un voyage scolaire, qu'il soit à l'initiative de la famille ou à l'initiative de l'établissement par suite d'une décision disciplinaire, le coût du voyage sera remboursé dans les conditions suivantes :

- › Plus de 3 mois avant le départ, 50% du coût est remboursé à la famille ;
- › Entre 1 et 3 mois avant le départ, 30% du coût est remboursé à la famille ;
- › Moins d'un mois avant le départ, aucun remboursement.

2.7. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés, les responsables légaux de l'élève ou de l'étudiant, déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Ce document est signé électroniquement lors de la procédure dématérialisée d'inscription ou de réinscription